

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Ces dispositifs doivent statuer sur ces contestations sous vingt-quatre heures ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'une plateforme décide de ne pas retirer ou de rendre inaccessible un contenu notifié ou d'en faire cesser le référencement, le notifiant doit pouvoir contester cette décision dans un court délai et obtenir une décision issue du dispositif (donc par l'opérateur) sous vingt-quatre heures. Ainsi, un contenu publié lié à l'actualité, qui se verrait modéré par l'opérateur, doit pouvoir être contesté par le publiant. La décision de cette contestation doit être rapide puisqu'elle est liée à une publication d'actualité